



### Formulaire de demande d'aide au coworking pour les porteurs de projet

Ce formulaire peut être sauvegardé sur votre ordinateur et complété à l'écran.  
Veuillez renvoyer un seul exemplaire de ce document dûment complété et signé

**par e-mail à l'adresse :**

[primespme@sprb.brussels](mailto:primespme@sprb.brussels)

**ou par courrier postal à l'adresse :**

Service Public Régional de Bruxelles  
BEE - Direction des Aides aux entreprises  
Place Saint-Lazare 2  
1035 BRUXELLES

**Plus d'informations :**

[www.economie-emploi.brussels](http://www.economie-emploi.brussels)

Par téléphone : 02 800 36 02

#### Réservé à l'administration

Code subvention **631**

Date de réception

N° de dossier

Les informations relatives aux conditions d'éligibilité, aux modalités d'intervention de l'administration et à la procédure pratique à suivre pour l'introduction d'une demande de subvention sont disponibles sur le site [www.economie-emploi.brussels](http://www.economie-emploi.brussels) à la rubrique Aides et Subsidés.

Les aides financières sont accordées dans la limite des crédits budgétaires, sans préjudice de l'examen de la recevabilité et de l'éligibilité du dossier.

Ce formulaire comprend six parties distinctes relatives au porteur de projet (partie I), à l'aide au coworking pour les porteurs de projet (partie II), aux documents à joindre (partie III), à une déclaration sur l'honneur (partie IV), aux informations que vous pouvez recevoir de la part de Bruxelles Economie et Emploi (partie V) et à la protection de la vie privée (partie VI).

Ce formulaire ne peut être immatriculé sans numéro de registre national.

L'administration dispose d'un délai légal d'un mois pour accuser réception, par courrier postal, de la demande.

*Dit formulier kan eveneens in het Nederlands worden aangevraagd.*

## Partie I - Renseignements généraux

### I.1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

**Titre**  Madame  Monsieur

**Nom**

**Prénom**

**Numéro de registre national**

**Compte financier** (veuillez joindre la copie d'un extrait bancaire)

Numéro de compte (IBAN)

BIC (Si connu)

**Adresse**

Rue

N°

Boîte

Code Postal

Commune

Téléphone

Email

### I.2 VOTRE PROJET

**I.2.1 Votre projet est-il un projet concret de création entrepreneuriale ?**  Oui  Non

(Si oui, veuillez répondre aux questions suivantes ; si non, passez à la rubrique I.2.2)

**Certains secteurs d'activité sont exclus de l'aide au coworking. Quel est le secteur d'activité principal de l'entreprise dont vous projetez la création ?**

Code NACE :

Intitulé :



**Description de votre projet de création entrepreneuriale.**

Quelles sont les caractéristiques de l'entreprise que vous voulez créer (statut juridique, activités, situation géographique, personnel, ...).

Dans quelle mesure ce projet de création est-il concret ? Expliquez brièvement son état d'avancement.

**I.2.2 Votre projet est-il un projet entrepreneuriale de reprise d'une micro, petite ou moyenne entreprise (PME) en vue d'en développer ou d'en maintenir les activités?**  Oui  Non

**Description de votre projet entrepreneurial de reprise d'une PME.**

Quelles sont les caractéristiques de l'entreprise dont vous projetez la reprise :

Raison sociale  Forme juridique (SA, SPRL...)

Date de Constitution

Numéro d'entreprise

Dénomination commerciale  Site web

**Siège Social**

Rue  N°  Boîte

Code Postal  Commune  Téléphone

**Siège d'Exploitation**

Rue  N°  Boîte

Code Postal  Commune  Téléphone

Code NACE : (tva)  Intitulé :



## Partie II - L'aide au coworking pour les porteurs de projet

Une aide au coworking est octroyée aux porteurs d'un projet pour un abonnement dans un espace de coworking situé en Région de Bruxelles Capitale et agréé par Bruxelles Economie Emploi (BEE).

Un espace de coworking est un centre agréé permettant aux bénéficiaires de disposer d'une infrastructure de travail partagé parfaitement équipée pour un usage professionnel.

Un porteur de projet est une personne physique domiciliée sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Pour bénéficier de l'aide, le porteur de projet présente soit un projet concret de création entrepreneuriale, soit un projet entrepreneurial qui vise la reprise d'une micro, petite ou moyenne entreprise en vue d'en développer ou d'en maintenir les activités.

Il ne peut exercer une activité visée à l'annexe de l'Arrêté du Gouvernement de Bruxelles-Capitale du 31/01/2019 relatif à l'aide au coworking.

Il doit avoir conclu une convention de location/occupation avec l'espace de coworking agréé pour une durée minimale de deux mois à temps plein ou trois mois à mi-temps. Cette convention prend cours au plus tard trois mois après la notification de la décision d'octroi de l'aide par BEE.

Le montant de l'aide n'excède pas le montant prévu pour l'exécution de la convention avec l'espace de coworking. Le montant maximum de l'aide s'élève à 450 EUR.

Un porteur de projet ne peut bénéficier de l'aide au coworking qu'une seule fois.

### II.1 **VOTRE CONVENTION AVEC L'ESPACE DE COWORKING**

#### II.1.1 **Avez-vous conclu une convention avec espace de coworking agréé par Bruxelles Economie Emploi (BEE) ?** Oui Non

<b>Quel est cet espace de coworking ?</b>			
Raison sociale	<input type="text"/>		
Numéro d'entreprise			
<b>Adresse</b>			
Rue	<input type="text"/>	N°	<input type="text"/> Boîte <input type="text"/>
Code Postal	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>
Téléphone	<input type="text"/>	Email	<input type="text"/>



**La convention avec l'espace de coworking a-t-elle été conclue :**

- pour une occupation d'un poste de travail à temps plein ?  Oui  Non  
pour une occupation d'un poste de travail à temps partiel ?  Oui  Non  
pour une occupation de minimum deux mois ?  Oui  Non  
pour une occupation de minimum trois mois ?  Oui  Non

**Date de signature de cette convention (\*) :**

**Date à laquelle prend cours cette convention (\*) :**

**Date d'expiration de cette convention (\*) :**

**II.1.2 Exécution de la convention**

Montant facturé pour l'exécution de la convention avec l'espace de coworking (EUR TVAC)	
<b>TOTAL (EUR)</b>	



---

## Partie III - Documents et points d'attention

### III.1 Documents à joindre à votre demande

- Déclaration sur l'honneur relative aux aides de minimis reçues par le bénéficiaire au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents
- Convention conclue avec le centre de coworking agréé
- Extrait bancaire où apparaît le n° de compte IBAN et le nom du demandeur

### III.2 Points d'attention

- Le bénéficiaire ne peut pas avoir déjà bénéficié d'une aide au coworking telle que prévue par l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 31/01/2019 relatif à l'aide au coworking
- Le montant de l'aide au coworking pour les porteurs d'un projet concret de création entrepreneuriale ou d'un projet entrepreneurial qui vise la reprise d'une micro, petite ou moyenne entreprise en vue d'en développer ou d'en maintenir les activités est limité à 450 EUR et est liquidé en une tranche.
- Au plus tard trois mois après la signature de la convention, le bénéficiaire introduit sa demande d'aide auprès de BEE sur le présent formulaire.

### III.3 Etapes successives du traitement de votre demande d'aide

- Réception par Bruxelles Economie et Emploi du formulaire de demande et des annexes
- Si le dossier est complet, Bruxelles Economie et Emploi envoie au porteur de projet un accusé de réception complet endéans un délai d'un mois. La décision est notifiée au bénéficiaire dans les trois mois de la date de l'accusé de réception.
- Si le dossier n'est pas complet, Bruxelles Economie et Emploi envoie au porteur de projet un accusé de réception incomplet avec énumération des éléments manquants endéans un délai d'un mois. Le bénéficiaire dispose d'un mois à compter de la date de l'accusé de réception pour compléter son dossier.
  - Si le bénéficiaire complète totalement son dossier, la décision de Bruxelles Economie Emploi est notifiée au bénéficiaire dans les trois mois de la réception de tous les éléments manquants
  - Si le bénéficiaire ne complète pas totalement son dossier dans le délai imparti, la décision est notifiée au bénéficiaire dans les trois mois de l'expiration du délai en tenant compte des éléments disponibles.



---

## Partie IV - Déclaration sur l'honneur et signature

Nous autorisons le Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale compétent à faire procéder à toutes enquêtes et expertises nécessaires à l'examen de la présente demande.

Nous certifions sur l'honneur que les dépenses mentionnées dans le présent dossier n'ont pas fait et ne feront pas l'objet d'autres aides octroyées par la Région de Bruxelles-Capitale.

Nous certifions que tous les renseignements contenus dans la présente demande sont sincères, complets et véritables.

Fait à

Date

Nom

Signature

Qualité:



---

## Partie V - Restez informé/informée par Bruxelles Economie et Emploi

- J'accepte de recevoir de la part de Bruxelles Economie et Emploi des informations via sa newsletter (et/ou des mailings spécifiques...) dans le cadre de ses compétences et conformément à sa Politique de Confidentialité et ce à l'adresse/aux adresses e-mail ci-dessous :

Email1

Email2

Bruxelles Economie et Emploi traitera toute adresse mail personnelle conformément au point VI du présent formulaire.





---

## Partie VI - Protection de la vie privée

En conformité avec la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et au Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016, le traitement des données à caractère personnel relatives à votre demande est confié à Bruxelles Economie et Emploi en tant que responsable du traitement. Ces données sont traitées conformément aux dispositions de l'ordonnance du 3 mai 2018 relative aux aides pour le développement économique des entreprises.

Vos données personnelles seront traitées par Bruxelles et Economie dans le cadre spécifique de votre demande de subside/permis.

Vous pouvez à tout moment avoir accès à celles-ci, en obtenir copie dans un format lisible et couramment utilisé et en obtenir la rectification. Vous pouvez également envoyer une demande d'effacement de vos données. Bruxelles Economie et Emploi analysera cette demande au regard des finalités poursuivies. Vous serez informé de la suppression de vos données ou de la conservation de celles-ci. La conservation des données sera motivée par les motifs légitimes et impérieux qui devront prévaloir sur vos intérêts, droits et libertés. La durée de conservation des données personnelles est limitée à la durée nécessaire pour le traitement complet de votre dossier.

Toute demande doit être adressée à Bruxelles Economie et Emploi :  
Place Saint-Lazare 2 - 1035 Bruxelles.

Bruxelles Economie et Emploi ne transmet pas de données personnelles à des tiers sauf dans les cas prévus par la loi et, dans ce cas, elles sont transmises conformément à sa [Politique de Confidentialité](#). Les données sont susceptibles d'être utilisées ultérieurement à des fins statistiques de manière anonyme et en conformité avec les articles 99 à 104 de la loi du 30 juillet 2018.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez consulter la [Politique de Confidentialité](#) de Bruxelles Economie Emploi et/ou contacter le DPO du Service Public Régional de Bruxelles (SPRB) à l'adresse mail [dpo@sprb.brussels](mailto:dpo@sprb.brussels). En cas de plainte, vous pouvez soit contacter le service des plaintes du SPRB à l'adresse [plaintes@sprb.brussels](mailto:plaintes@sprb.brussels), soit contacter l'autorité de protection des données belges via le lien suivant :

<https://www.autoriteprotectiondonnees.be/introduire-une-requete-une-plainte>.

